



Assemblée générale

Distr. limitée
9 avril 2002
Français
Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour

Déclaration politique et plan d'action international sur le vieillissement, 2002

Rapport du Bureau

Additif

Projet de déclaration politique

Rapporteur : Mme Ivana **Grollová** (République tchèque)

1. À sa ____ séance, le ____ avril 2002, le Bureau a approuvé les modifications ci-après au texte du projet de déclaration politique¹ et a recommandé à l'Assemblée de les adopter :
2. L'article 1 a été révisé comme suit :

« Nous, représentants des gouvernements réunis à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement à Madrid, avons décidé d'adopter un plan d'action international sur le vieillissement afin de faire face aux possibilités et aux défis du vieillissement de la population au XXI^e siècle et de promouvoir le développement d'une société pour tous les âges. Dans la perspective du plan d'action, nous nous sommes engagés à agir à tous les niveaux, notamment aux niveaux national et international, selon trois orientations prioritaires : les personnes âgées et le développement; la promotion de la santé et du bien-être jusque dans le troisième âge; et la création d'environnements porteurs et favorables. »
3. L'article 10 et sa variante ont été révisés comme suit :

« Le potentiel offert par les personnes âgées est une base solide pour le développement futur. Cela permet à la société de faire de plus en plus souvent appel aux qualifications, à l'expérience et à la sagesse des personnes âgées, pour qu'elles prennent l'initiative non seulement d'améliorer leur propre situation, mais également de participer activement à l'amélioration de la société dans son ensemble. »
4. L'article 13 a été révisé comme suit :

¹ Pour le texte du projet de déclaration politique, voir A/CONF.197/3/Add.1 et 4.



« Nous reconnaissons l'importance du rôle joué par les familles, les volontaires, les collectivités, les associations de personnes âgées et autres organisations communautaires qui fournissent un appui et une assistance informelle aux personnes âgées venant compléter ceux qui sont fournis par les gouvernements. »

5. L'article 17 a été révisé comme suit :

« Nous invitons toutes les personnes de tous les secteurs de la société dans tous les pays, individuellement et collectivement, à se joindre à notre recherche d'une vision commune de l'égalité pour les personnes de tous âges. »
